

CÔTE-D'OR ÉOLIEN

# Projet "Les Genèvres" : une plainte pour suspicion de prise illégale d'intérêts

Dans le cadre du projet éolien "Les Genèvres", en haute Côte-d'Or, une plainte a été récemment déposée pour suspicion de prise illégale d'intérêts à l'encontre d'une commissaire-enquêtrice.

En haute Côte-d'Or, le projet éolien "Les Genèvres", qui prévoit l'implantation de huit éoliennes de 150 mètres de haut et de 3,2 mégawatts de puissance à Fontangy, Noidan et Missery, suscite des oppositions depuis 2012. Récemment, après une première plainte contre la commission d'enquête au mois de février pour « complicité de prise illégale d'intérêts », l'affaire connaît un nouveau rebondissement puisqu'une nouvelle plainte a récemment été déposée, le 17 mai, auprès du procureur de la République de Dijon, Marie-Christine Tarbare, comme l'ont révélé, lundi, nos confrères du *Figaro*.

Cette fois, la plainte est relative à une « suspicion de prise illégale d'intérêts » concernant une commissaire-enquêtrice ayant travaillé sur le dossier, alors qu'elle est censée être indépendante et impartiale (lire ci-dessous). Thibaud Level, président de l'association Chazelle - L'Écho Environnement, auteur de la plainte, pointe du doigt que cette commissaire-



■ Le 13 juin 2015, une réunion publique d'information s'était tenue contre le projet d'implantation de parc éolien à Fontangy, Missery et Noidan. Elle avait rassemblé une centaine de personnes. Photo d'archives Nicolas BOFFO

**Au total, deux plaintes sont en cours contre le projet éolien "Les Genèvres", qui prévoit l'implantation de huit éoliennes**

enquêtrice, associée gérante d'une société d'ingénierie, « aurait pour client, entre autres, le groupe Engie », promoteur du projet "Les Genèvres". « Il s'agirait donc là d'un conflit d'intérêts, mais également d'une prise illégale d'intérêts. » Or, pour Thibaud Level, « le commissaire

enquêteur se doit d'être totalement neutre et est titulaire d'une mission de service public ». Selon le procureur de la République de Dijon, contacté mardi, « cette plainte a été transmise aux fins d'enquête préliminaire aux services de la section de recherches de la gendarmerie de Dijon. » Si

le délit de prise illégale d'intérêts était avéré, des poursuites pénales seraient engagées : ce délit est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. »

Outre les deux plaintes depuis le début de l'année, la colère des riverains est importante contre le projet "Les Genèvres", comme l'avait attesté le rapport de la commission d'enquête publique datant d'août 2015, où 1 922 personnes s'étaient déclarées défavorables au projet, contre 40 favorables.

Les arguments mis en avant par les riverains contre le projet éolien concernaient déjà le caractère « remarquable de la région, avec des sites exceptionnels menacés », comme le précise Thibaud Level. « Je peux vous citer l'abbaye de Saint-Thibaud, mais aussi la forteresse de Thil ou encore les châteaux de Missery et celui, classé, de Mont-Saint-Jean... »

## Déjà un autre combat

Par ailleurs, dans l'attente des éventuelles suites judiciaires de ces plaintes, l'association Chazelle - L'Écho Environnement compte aussi prendre part à un autre combat. « Deux projets éoliens, qui se trouvent en face de Fontangy, dans le parc du Morvan, sont

## ECLAIRAGE

■ « Des avis parfois complètement subjectifs »

« Certaines commissions d'enquête tiennent compte de l'avis de la population et décident de donner un avis défavorable aux projets éoliens ; d'autres, malgré les nombreux avis négatifs, font un travail épouvantable et ne sont que la voix des promoteurs », regrette Michel de Broissia, président de l'Association de défense de l'environnement et du patrimoine du collectif bourguignon (ACB), qui regroupe pas moins de 60 associations anti-projets éoliens en région Bourgogne. « Dans ces cas, il y a véritablement un déni complet de l'opinion publique et les avis sont complètement subjectifs. »

## REPÈRES

### ■ Définition

Lors d'enquêtes publiques, le commissaire-enquêteur est une personne (souvent nommée par le président du tribunal administratif), qui se doit d'être « indépendante et impartiale », comme le rappelle la Compagnie nationale des commissaires-enquêteurs (CNCE).

« C'est une personne compétente, qualifiée mais pas un expert. »

### ■ Organisation de l'enquête

Le commissaire-enquêteur « participe à l'organisation de l'enquête, bénéficie de pouvoirs d'investigation (visite des lieux, rencontre du maître d'ouvrage, des administrations, demande de documents...) », note la CNCE.

### ■ Bonne information du public

Le commissaire-enquêteur « veille à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et recueille les observations des citoyens, notamment en les recevant

lors des permanences », explique la CNCE.

### ■ Rapport et conclusions

« À l'issue de la consultation, il rédige, d'une part, un rapport relatant le déroulement de l'enquête, rapportant les observations du public dont ses suggestions et contre-propositions et, d'autre part, des conclusions dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé », ajoute la CNCE. « Après avoir déposé, auprès de l'autorité organisatrice de l'enquête, son rapport et ses conclusions, il est lié au devoir de réserve et sa mission de commissaire-enquêteur est terminée. Son rapport et ses conclusions sont à la disposition du public pendant un an, en mairie et en préfecture. L'autorité compétente dont relève le projet décidera du devenir de celui-ci. La décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif. »

énormes. Le projet de parc, qui est situé sur les communes de Lacour-d'Arcenay et de Juillenay, nous concerne aussi. Nous allons ainsi nous battre aux côtés de l'association La Cour des Mirages », prévient Thibaud Level.

Vincent Lindenberg